

29 mars 2019

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'avril 2019 : prévisions indicatives**

*Pour information seulement – document non officiel*

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

29 mars 2019

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'avril 2019 : prévisions indicatives**

### **Afrique**

#### **Soudan : rapports du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)**

*Résolution 2429 (2018) du 13 juillet 2018*

Au paragraphe 56, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours à compter de l'adoption de la résolution sur la MINUAD [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2019*.

#### **Soudan/Soudan du Sud : modification du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) à l'appui du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière**

*Résolution 2438 (2018) du 11 octobre 2018*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 avril 2019 le mandat de la FISNUA modifié par sa résolution 2024 (2011) et le paragraphe 1 de sa résolution 2075 (2012) et décidé également que cette prorogation serait la dernière à moins que les parties prennent les mesures énoncées au paragraphe 3.

Le mandat de la FISNUA vient à expiration le *15 avril 2019*.

#### **Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA**

*Résolution 2445 (2018) du 15 novembre 2018*

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA, dans un rapport écrit qu'il lui remettrait au plus tard le 15 avril 2019 et qui comporterait notamment : (...).

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA dans une note qu'il lui remettrait au plus tard le 31 janvier 2019, et de l'informer également de l'état d'avancement de la réduction des effectifs des contingents et de l'augmentation des effectifs du personnel de police visées aux paragraphes 3 et 4.

Le Conseil est saisi de la note demandée au paragraphe 34, datée du 5 février 2019 ; le rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 33 doit en principe être publié en *avril 2019*.

#### **Soudan/Soudan du Sud : informations que le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique doivent communiquer au Conseil sur les mesures énoncées au paragraphe 7 de la résolution 2445 (2018)**

*Résolution 2445 (2018) du 15 novembre 2018*

Au paragraphe 7, le Conseil a déploré que les parties aient pris peu de mesures pour appliquer l'Accord concernant les arrangements provisoires pour

l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei et parvenir à un règlement politique sur le statut d'Abyei, demandé aux parties d'informer le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique de l'état d'avancement des mesures répertoriées ci-dessous et invité le Groupe et l'Envoyé spécial du Secrétaire général à l'en informer également au plus tard le 15 avril 2019 :

1. Détermination du statut définitif d'Abyei, y compris les mesures visant à examiner la proposition faite en 2012 par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, compte tenu en particulier des communiqués du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date du 24 octobre 2012, du 26 octobre 2013 et du 6 février 2018 ;

2. Mise en œuvre de toutes les décisions du Comité mixte de contrôle d'Abyei, conformément à l'Accord concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei de juin 2011 ;

3. Mesures prises par la Commission de l'Union africaine pour présenter au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine les conclusions et recommandations formulées par la Commission d'enquête conjointe de la zone d'Abyei, comme le Conseil de paix et de sécurité l'a demandé dans son communiqué du 31 juillet 2015, et mesures visant à promouvoir la réconciliation et la participation des populations misseriya et ngok dinka.

Le Groupe et l'Envoyé spécial doivent en principe présenter leur rapport en *avril 2019*.

**Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit fournir au Conseil sur les progrès faits dans l'application des mesures relatives à la démarcation de la frontière, aux termes du paragraphe 3 de la résolution 2438 (2018)**

*Résolution 2438 (2018) du 11 octobre 2018*

Au paragraphe 4, le Conseil a prié instamment le Secrétaire général de l'informer de tout progrès fait dans l'application des mesures prises aux termes du paragraphe 3, par écrit, au plus tard le 15 mars 2019.

Le Conseil est saisi de la note du Secrétariat en date du 14 mars 2019.

**Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit fournir au Conseil sur l'application de la résolution 2046 (2012)**

*Résolution 2046 (2012) du 2 mai 2012*

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de s'entretenir avec l'Union africaine de l'application de la résolution et des décisions du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, de collaborer étroitement à l'action de facilitation menée par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et de l'informer dans un délai de 15 jours, et par la suite toutes les deux semaines, de la façon dont le Soudan, le Soudan du Sud et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord se conformeraient aux dispositions de la résolution, et exprimé son intention de prendre des mesures supplémentaires sous l'empire de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies faite par l'une des parties ou l'ensemble des parties de se conformer aux décisions énoncées dans la résolution.

*Note du Président du Conseil de sécurité du 2 décembre 2016 (S/2016/1029)*

Le Président a indiqué qu'à l'issue de consultations, les membres du Conseil étaient convenus de modifier la période fixée au paragraphe 6 de la résolution [2046 \(2012\)](#) pour la présentation de rapports au Conseil, qu'ils avaient déjà modifiée dans des notes du Président ([S/2013/657](#) et [S/2014/613](#)), et de la porter à six mois, le premier rapport établi en ces termes devant être présenté au Conseil avant le 15 mai 2017.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *avril 2019*.

**Sahara occidental : mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)***Résolution [2440 \(2018\)](#) du 31 octobre 2018*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2019.

Le mandat vient à expiration le *30 avril 2019*.

**Sahara occidental : rapport du Secrétaire général sur le Sahara occidental***Résolution [2440 \(2018\)](#) du 31 octobre 2018*

Au paragraphe 11, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire régulièrement, à chaque fois qu'il le jugerait utile au cours de la période du mandat, et d'inclure dans les trois mois avant le renouvellement du mandat et avant son expiration, des exposés sur l'état d'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la résolution, les difficultés auxquelles se heurtaient les opérations de la MINURSO et les mesures prises pour les surmonter, a déclaré son intention de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner et, à cet égard, a prié également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2019*.

**Amériques****Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie***Résolution [2435 \(2018\)](#) du 13 septembre 2018*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2019, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions [2366 \(2017\)](#) et [2377 \(2017\)](#).

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 26 mars 2019 (S/2019/265).

**Haïti : mandat de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH)***Résolution [2410 \(2018\)](#) du 10 avril 2018*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUJUSTH jusqu'au 15 avril 2019 afin d'aider le Gouvernement à renforcer les institutions de

l'état de droit en Haïti, à appuyer et à développer encore la Police nationale d'Haïti, et à suivre la situation en matière de droits de l'homme, à en rendre compte et à l'analyser, dans le but de déterminer s'il y aurait lieu ou non de le renouveler.

Le mandat vient à expiration le *15 avril 2019*.

**Haïti : MINUJUSTH – rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2410 (2018)**

*Résolution 2410 (2018) du 10 avril 2018*

Au paragraphe 4, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans des rapports qu'il lui présenterait tous les 90 jours à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018, de l'application de la résolution, y compris des éventuels cas de non-exécution du mandat et des mesures prises pour y remédier.

**Haïti : MINUJUSTH – mission d'évaluation stratégique que le Secrétaire général doit dépêcher et recommandations qu'il doit formuler au Conseil**

*Résolution 2410 (2018) du 10 avril 2018*

Au paragraphe 9, le Conseil a prié le Secrétaire général de dépêcher une mission d'évaluation stratégique en Haïti d'ici au 1<sup>er</sup> février 2019 et, en conséquence, de lui formuler, dans le quatrième rapport d'évaluation de 90 jours qu'il lui présenterait au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2019, des recommandations sur le rôle futur de l'ONU en Haïti, notamment toutes recommandations en faveur d'un retrait progressif ou d'une sortie.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 (S/2019/198).

**Asie/Moyen-Orient**

**Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

*Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

**Moyen-Orient (Liban) : rapports du Secrétaire général sur la résolution 1559 (2004)**

*Résolution 1559 (2004) du 2 septembre 2004*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte dans les 30 jours de la manière dont les parties auraient mis en œuvre la résolution et décidé de demeurer activement saisi de la question.

*S/PRST/2004/36 du 19 octobre 2004*

Au dernier paragraphe, le Conseil a noté avec satisfaction que le Secrétaire général comptait garder le Conseil au courant de la situation. Il a demandé que le Secrétaire général continue de lui rendre compte de l'application de la résolution tous les six mois.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2019*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)**

*Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *avril 2019*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport que doit soumettre le Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018) et 2449 (2018)**

*Résolution 2449 (2018) du 13 décembre 2018*

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017) et 2401 (2018) et celle de la résolution 2449 (2018) ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et l'a prié également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, comme l'autorisait la résolution 2165 (2014), y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2019*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)**

*Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *avril 2019*.

**Moyen-Orient (Yémen) : compte rendu que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2452 (2019) et tout acte qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH) et d'éventuels manquements, et sur l'application de la résolution 2451 (2018)**

*Résolution 2452 (2019) du 16 janvier 2019*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *avril 2019*.

## Europe

**Chypre : rapports du Secrétaire général sur les progrès accomplis sur la voie d'un point de départ consensuel et l'application de la résolution 2453 (2019)**

*Résolution 2453 (2019) du 30 janvier 2019*

Au paragraphe 20, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter avant le 15 avril 2019 un rapport sur sa mission de bons offices et sur les progrès accomplis sur la voie d'un point de départ consensuel axé sur les résultats, et l'a prié également de lui présenter, avant le 10 juillet 2019, un rapport sur l'application de la résolution, notamment l'état d'avancement des mesures de confiance, les efforts entrepris dans la mise en place de mécanismes visant à dissiper les tensions et à régler les questions à l'échelle de l'ensemble de l'île ainsi que ceux menés par les deux dirigeants pour préparer leurs communautés respectives à un règlement, et sur la meilleure manière de concevoir les activités des Nations Unies à Chypre à l'appui de progrès politiques, et de le tenir au courant de la situation en tant que de besoin.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2019*.

## Divers

**Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : stratégie révisée visant à doubler le nombre de femmes dans les contingents militaires et les effectifs de police que le Secrétaire général doit présenter**

*Résolution 2436 (2018) du 21 septembre 2018*

Au paragraphe 19, le Conseil a rappelé sa résolution 2242 (2015), dans laquelle il avait demandé au Secrétaire général de mettre en œuvre, en collaboration avec les États Membres, une stratégie révisée visant à doubler le nombre de femmes dans les contingents militaires et les effectifs de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à l'horizon 2020, a demandé de plus au Secrétaire général que cette stratégie garantisse une participation réelle et effective des femmes à tous les aspects du maintien de la paix et l'a prié de lui présenter cette stratégie révisée au plus tard en mars 2019.

*Résolution 2447 (2018) du 13 décembre 2018*

Au paragraphe 14, le Conseil a rappelé sa résolution 2242 (2015), dans laquelle il avait demandé au Secrétaire général de mettre en œuvre, en collaboration avec les États Membres, une stratégie révisée visant à doubler le nombre de femmes dans les

effectifs de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à l'horizon 2020, et demandé au Secrétaire général que ladite stratégie révisée vise à assurer la participation pleine, effective et véritable des femmes à l'ensemble des aspects du maintien de la paix et qu'elle lui soit présentée en mars 2019 au plus tard.

Le Conseil est saisi de la stratégie révisée.

**Maintien de la paix et de la sécurité internationales : trafic de migrants  
– informations que les États doivent fournir au Conseil sur l'état d'avancée  
des mesures prises**

*Résolution 2437 (2018) du 3 octobre 2018*

Au paragraphe 3, le Conseil a réitéré, à compter de la date d'adoption de la résolution, les demandes formulées aux paragraphes 17 et 18 de sa résolution [2240 \(2015\)](#).

**Les femmes et la paix et la sécurité : rapports annuels sur la mise en œuvre  
des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité et de la résolution  
[2106 \(2013\)](#) sur les violences sexuelles en période de conflit**

*Résolution 2106 (2013) du 24 juin 2013*

Au paragraphe 22, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter, tous les ans, des rapports sur la mise en œuvre de ses résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité et de la résolution [2106 \(2013\)](#), et de présenter son prochain rapport au plus tard à la fin du mois de mars 2014.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2019*.



**Mandats arrivant prochainement à expiration**

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MINUJUSTH	15 avril 2019	<a href="#">2410 (2018)</a> du 10 avril 2018
MINURSO	30 avril 2019	<a href="#">2440 (2018)</a> du 31 octobre 2018
FISNUA	15 mai 2019	<a href="#">2445 (2018)</a> du 15 novembre 2018
AMISOM	31 mai 2019	<a href="#">2431 (2018)</a> du 30 juillet 2018
MANUI	31 mai 2019	<a href="#">2421 (2018)</a> du 14 juin 2018
MINUSMA	30 juin 2019	<a href="#">2423 (2018)</a> du 28 juin 2018
MINUAD	30 juin 2019	<a href="#">2429 (2018)</a> du 13 juillet 2018
FNUOD	30 juin 2019	<a href="#">2450 (2018)</a> du 21 décembre 2018
MINUAAH	16 juillet 2019	<a href="#">2452 (2019)</a> du 16 janvier 2019
UNFICYP	31 juillet 2019	<a href="#">2453 (2019)</a> du 30 janvier 2019
FINUL	31 août 2019	<a href="#">2433 (2018)</a> du 30 août 2018
MANUL	15 septembre 2019	<a href="#">2434 (2018)</a> du 13 septembre 2018
MANUA	17 septembre 2019	<a href="#">2460 (2019)</a> du 15 mars 2019
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2019	<a href="#">2435 (2018)</a> du 13 septembre 2018
MINUSCA	15 novembre 2019	<a href="#">2448 (2018)</a> du 13 décembre 2018
MONUSCO	20 décembre 2019	<a href="#">2463 (2019)</a> du 29 mars 2019
UNOWAS	31 décembre 2019	<a href="#">S/2016/1129</a> du 29 décembre 2016
BINUGBIS	28 février 2020	<a href="#">2458 (2019)</a> du 28 février 2019
MINUSS	15 mars 2020	<a href="#">2459 (2019)</a> du 15 mars 2019
MANUSOM	31 mars 2020	<a href="#">2461 (2019)</a> du 27 mars 2019
BRENUAC	31 août 2021	<a href="#">S/2018/790</a> du 28 août 2018

## Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil de sécurité

(Mai 2019)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Afrique centrale : rapports du Secrétaire général sur le BRENUAC, y compris la situation dans le bassin du lac Tchad	Mai 2019	<p><i>Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la présente résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restent à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupent, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (par. 34)</p> <p><i>S/PRST/2018/17 du 10 août 2018</i></p> <p>Le Conseil prie le Secrétaire général de lui communiquer un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l'avait demandé dans sa résolution 2349 (2017), avant le 30 novembre 2018 et tous les six mois par la suite (dernier paragraphe)</p>
Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que doit faire le Secrétaire général au Conseil sur l'application de la résolution 2434 (2018)	Mai 2019	<p><i>Résolution 2434 (2018) du 13 septembre 2018</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport tous les 60 jours au moins sur la mise en œuvre de la présente résolution (par. 7)</p>
Libye : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2420 (2018) (autorisation d'inspecter les navires)	Mai 2019	<p><i>Résolution 2420 (2018) du 11 juin 2018</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, dans les onze mois suivant l'adoption de la présente résolution, sur l'application de celle-ci (par. 2)</p>
Somalie : Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) – rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2408 (2018)	Mai 2019	<p><i>Résolution 2461 (2019) du 27 mars 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 mai 2019 au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite (par. 22)</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Somalie : Sanctions – évaluation technique de l’embargo sur les armes que le Secrétaire général doit effectuer	<i>Mai 2019</i>	<p><i>Résolution 2444 (2018) du 14 novembre 2018</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de procéder, avant le 15 mai 2019, à une évaluation technique de l’embargo sur les armes, assortie de propositions et de recommandations en vue d’en améliorer l’application (par. 32)</p>
Paix et sécurité en Afrique : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur les activités de la Force conjointe du G5 Sahel	<i>Mai 2019</i>	<p><i>Résolution 2391 (2017) du 8 décembre 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général, agissant en étroite coordination avec les États du G5 Sahel et l’Union africaine, de faire rapport au Conseil de sécurité sur les activités de la Force conjointe, cinq mois après l’adoption de la présente résolution, puis tous les six mois, en mettant l’accent sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Les progrès de l’opérationnalisation de la Force conjointe ;</li> <li>ii) L’appui international accordé à la Force conjointe et les mesures qui pourraient être prises pour renforcer son efficacité ;</li> <li>iii) L’application de l’accord technique, notamment au moyen d’un compte rendu détaillé de l’appui fourni par la MINUSMA à la Force conjointe, d’une évaluation de ses répercussions potentielles sur la MINUSMA, ainsi que de l’établissement d’indicateurs du niveau d’opérationnalisation de la Force conjointe pour que la MINUSMA sache à quel moment retirer progressivement son appui logistique et opérationnel ;</li> <li>iv) Les difficultés rencontrées par la Force conjointe et les mesures qui pourraient être envisagées ;</li> <li>v) L’application par les États du G5 Sahel du cadre réglementaire et de la Stratégie intégrée ainsi que les moyens d’atténuer les retombées négatives que pourraient avoir les opérations militaires de la Force conjointe sur la population civile, notamment les femmes et les enfants (par. 33)</li> </ul>
Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d’assistance des Nations Unies pour l’Iraq (MANUI)	<i>Mai 2019</i>	<p><i>Résolution 2421 (2018) du 14 juin 2018</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la Mission d’assistance des Nations Unies pour l’Iraq dans l’accomplissement de toutes les tâches dont elle est chargée, y compris des mesures prises en conséquence de l’évaluation externe indépendante (par. 6)</p>
Iraq/Koweït : personnes disparues et restitution des biens	<i>Mai 2019</i>	<p><i>Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013</i></p> <p>Demande au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d’encourager, de soutenir et de faciliter l’action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d’États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l’Iraq, demande au Secrétaire général de lui rendre</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Iraq : rapports que le Conseiller spécial doit achever et présenter au Conseil sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs	Mai 2019	<p>compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...] (par. 4)</p> <p><i>Résolution 2379 (2017) du 21 septembre 2017</i></p> <p>Prie le Conseiller spécial d'achever le premier rapport sur les activités de l'Équipe dans les 90 jours suivant la date à laquelle elle commencera ses activités, comme notifié par le Secrétaire général, et d'établir par la suite des rapports tous les 180 jours, et prie le Conseiller spécial de lui présenter ces rapports (par. 15)</p> <p><i>Lettre du Secrétaire général datée du 17 août 2018 (S/2018/773)</i></p>
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution <a href="#">2118 (2013)</a>	Mai 2019	<p><i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i></p> <p>Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)</p>
Protection des civils en période de conflit armé : rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité	Mai 2019	<p><i>S/PRST/2018/18 du 21 septembre 2018</i></p> <p>Le Conseil prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé, en date du 14 mai 2018 (<a href="#">S/2018/462</a>) et des recommandations qui y figurent, et réaffirme qu'il convient de suivre systématiquement la situation concernant la protection des civils, ainsi que les problèmes rencontrés et les progrès accomplis dans ce domaine, et d'en rendre compte. Il prie le Secrétaire général de soumettre son prochain rapport sur la protection des civils le 15 mai 2019 au plus tard et d'y faire figurer un résumé des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par l'Organisation des Nations Unies en matière de protection des civils au cours des 20 dernières années, ainsi qu'un point sur l'état de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports de 2017 et 2018. Il le prie également de lui présenter ses rapports suivants tous les 12 mois par la suite, afin qu'il les examine officiellement chaque année au</p>

---

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
		même moment de la session de l'Assemblée générale (dernier paragraphe)

---